

## DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 031

**Objet : RECONDUCTION DE L'ACCORD-CADRE DE SERVICES D'EXTERNALISATION DES DEMANDES D'INSTRUCTIONS D'URBANISME**

**NOUS**, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Vu** les articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 7, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°16-CC103324 du 21 mars 2024 autorisant la CCSSO à être le coordonnateur du groupement de commandes conclu entre la CCSSO et ses communes membres concernant l'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°100-CC191224 du 19 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président de la CCSSO à signer les pièces constitutives du marché 2024-10-ADTO 64489/24-406 relatif à la prestation d'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour un montant maximum annuel de 20 000 €HT pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois ;

**Vu** la délibération n°100-CC191224 du 19 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président de la CCSSO à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution du marché 2024-10-ADTO 64489/24-406 relatif à la prestation d'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

**Vu** la lettre de notification du marché 2024-10-ADTO 64489/24-406 relatif à la prestation d'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme du 28 février 2025 ;

**Considérant** l'atteinte de la date anniversaire de l'accord-cadre au 27 février 2026 ;

## DÉCISIONS

- ARTICLE 1** de reconduire l'accord-cadre 2024-10-ADTO 64489/24-406 relatif à la prestation d'externalisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour une durée de 12 mois, conformément à l'article 7 de la convention, pour un montant maximum annuel de 20.000,00€ HT.
- ARTICLE 2** Information de cette décision sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.
- ARTICLE 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- ARTICLE 4** Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
  - Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).

Fait à Senlis, le 17 FEV. 2026

**Guillaume MARÉCHAL**

**Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le : 60

17 FEV. 2026

Et de l'affichage le : 17 FEV. 2026





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
**DECISION DE RECONDUCTION <sup>1</sup>**

**EXE12**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et ses communes membres  
30 avenue Eugène Gazeau  
60300 Senlis

**B - Identification du titulaire du marché public**

URBADS  
85 Espace Neptune  
62110 Hénin-Beaumont  
03 61 19 80 00  
contact@urbads.fr

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public :

**2024-10 : Prestations de services d'externalisation des demandes d'instructions d'urbanisme**

- Date de la notification du marché public : 28 février 2025
- Date d'échéance de la période d'exécution en cours : 27 février 2026
- Montant du marché public (montant maximum annuel) :
  - Taux de la TVA : 4 000,00 €
  - Montant HT : 20 000,00 €
  - Montant TTC : 24 000,00 €

**D - Récapitulatif des décisions de reconduction**

*Sans objet (première reconduction).*

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**E - Décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Le marché public, identifié ci-dessus, est reconduit pour la période allant du 28 février 2026 au 27 février 2027.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

A : ....., le .....

Signature